



# L'ÉTANG NOUVEAU

Pour la réhabilitation de l'Étang de Berre et de la Durance et leur mise en valeur au profit de tous.

Association loi 1901 créée en 1988

Agréée « Environnement » Bouches du Rhône & Vaucluse

Madame Nathalie ANDRIEU  
commissaire enquêteur  
Mairie de Pertuis  
Service Urbanisme  
Impasse Jules Seguin  
84120 PERTUIS

Saint Chamas le 27 décembre 2019

Objet : Enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique en réserve foncière de la Zone d'Activités Économiques sur le territoire de la commune de Pertuis. Arrêté du 29 octobre 2019.

## Observations et propositions

Madame la Commissaire Enquêteur,

En 1988, nous avons créé l'association L'Étang Nouveau « *pour la réhabilitation et la mise en valeur de l'étang de Berre au profit de tous* ». Cet étang, sacrifié à l'industrie depuis longtemps, avait reçu le coup de grâce en 1966 avec la mise en service de la centrale hydroélectrique EDF de Saint-Chamas et le déversement annuel de 3,6 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce en provenance de la Durance. Le sort des deux entités est donc commun : la vie marine de l'étang de Berre est détruite par l'eau douce qui fait cruellement défaut à la Durance.

Autres effets néfastes de l'aménagement EDF de la Durance et du Verdon : les plages du littoral méditerranéen, créées par les limons charriés depuis la nuit des temps par la Durance, sont en recul dramatique. En effet, privée de son eau, la Durance n'est plus en mesure de mobiliser les limons qui s'accumulent dans son lit, dans les retenues qui jalonnent son cours et, finalement, dans l'étang de Berre où ils stoppent la photosynthèse et asphyxient la flore sous-marine.

Le but de notre association est désormais : « *La réhabilitation et la mise en valeur de l'Étang de Berre, de la Durance, du golfe de Fos-sur-Mer et du littoral des Bouches du Rhône au profit de tous.* »

Voici donc nos propositions pour la Durance :

Pour rétablir tous ces équilibres perturbés, nous préconisons la transformation de l'aménagement EDF Durance-Verdon en Station de Transfert de l'Énergie par Pompage (STEP) et demandons l'étude de cette solution qui permettra à la Durance de retrouver son eau et son statut de rivière vivante.

Nous ne sommes pas seuls à porter cette demande, d'autres avis compétents vont dans le même sens et révèlent un bénéfice énergétique potentiel, de plus en plus facile à démontrer :

- Composée de 5 ingénieurs généraux, la **Mission Interministérielle Durance**, que nous avons rencontrée, écrit page 21 (**rapport Balland août 2002**) : « *Le système pompage-turbinage mérite selon la mission, un examen approfondi* ».
- Le **rapport F. Dambrine** (mars 2006) sur l'hydroélectricité, écrit que « ... des prix du pétrole durablement supérieurs à 40 €/bl sont de nature à garantir la rentabilité des STEP » ... Le cours du baril était à 60 € en septembre dernier. Il est en cette fin d'année à plus de 67 € !

Indépendamment de cet aspect économique, l'insécurité actuelle de la rivière est mise en évidence de manière tout aussi incontestable par le **rapport SOGREAH** (juin 2001 510636 R8) qui, dès sa page 3, précise : « *les crues exceptionnelles [de la Durance] restent proches de leur état naturel. L'absence de crues ordinaires les rend d'autant plus dangereuses.* » Les événements récents de décembre 2019 et plus anciens de janvier 1994 ont démontré la pertinence de cette analyse : les diverses « zones » implantées dans le lit de la Durance ont été inondées et le seront encore. Et qu'en sera-t-il lors de la crue millénaire dont le débit à Mirabeau est estimé à plus de 5200 m<sup>3</sup>/s ? Bien au-delà des 1700 m<sup>3</sup>/s de décembre et des 3000 m<sup>3</sup>/s de 1994 !

La Durance a besoin de retrouver son débit naturel, ses zones inondables et ses crues ordinaires qui prépareront les crues exceptionnelles, inéluctables, de cette rivière que personne n'ose plus qualifier de « domptée ».

Il conviendra, pour éviter les catastrophes futures, d'évacuer toutes les installations imprudemment implantées dans ces zones inondables.

Qui peut donc encore aujourd'hui prendre la responsabilité d'autoriser de nouvelles installations dans ces zones à coup sûr menacées par un climat de plus en plus brutal ?

Ces espaces fertilisés par les crues ont depuis longtemps confirmé leur vocation agricole. Ils doivent conserver cette vocation pour participer à la relocalisation de la production agricole, indispensable à la réduction des pollutions liées au transport et pour assurer notre sécurité alimentaire.

**C'est là leur seule et véritable utilité publique.**

En conclusion, nous considérons que la réserve foncière pour l'extension de la zone d'activités économiques sur la commune de Pertuis en bordure de Durance n'a pas d'utilité publique.

Veillez agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

René Benedetto  
Président

